

CONVOGATION DU 02 MARS 2026 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2026

Convocation en date du 02 Mars 2026, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le Lundi 09 Mars 2026, à vingt heures trente à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 Décembre 2025.

- 1) Budget Général : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Affectation de résultat –
- 2) Budget Service des Eaux : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Affectation de résultat –
- 3) Budget Service Assainissement : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Affectation de résultat –
- 4) Créations postes « Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe – Rédacteur – Secrétaire de Mairie – Attaché ».
- 5) Délibération demandes de subventions concernant « Sécurisation de la traverse du hameau de Champgontier -RD19.
- 6) Délibération acquisition parcelle B0014.
- 7) Adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.
- 8) Points sur les dossiers en cours.
- 9) Questions diverses.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 09

Date de convocation : 02 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs ALLEGRE Guillaume, VALETTE Alain, CONDORD Alain, FERMENT Bernard. Mesdames DUCLAUX Marie-Christine, NEYRAND COUDENE Evelyne, TERME Annie, HENNACHE Marie Hélène ; THEROND Marie-Jo, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Excusés : DALVERNY Jérôme, BENOIT Corinne, BELABED Hakim

Absent : SABATIER Gilles.

Procuration : LEJEUNE Arnaud à VALETTE Alain

Secrétaire de séance : TERME Annie.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER (CFU) 2025 – AFFECTATION DE RESULTAT.

Les comptes de l'année 2025, ont été présenté aux membres du conseil municipal, mais la délibération n'a pu être prise car le SGC Aubenas n'avait pas validé les comptes pour une raison technique. Ils seront mis à délibération à un prochain conseil municipal.

BUDGET SERVICE DES EAUX : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER (CFU) 2025 – AFFECTATION DE RESULTAT.

Les comptes de l'année 2025, ont été présenté aux membres du conseil municipal, mais la délibération n'a pu être prise car le SGC Aubenas n'avait pas validé les comptes pour une raison technique. Ils seront mis à délibération à un prochain conseil municipal.

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER (CFU) 2025 – AFFECTATION DE RESULTAT.

Les comptes de l'année 2025, ont été présenté aux membres du conseil municipal, mais la délibération n'a pu être prise car le SGC Aubenas n'avait pas validé les comptes pour une raison technique. Ils seront mis à délibération à un prochain conseil municipal.

CREATIONS POSTES « ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASE – REDACTEUR – SECRETAIRE DE MAIRIE – ATTACHE »

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de départ au 30 juin de l'agent occupant le poste d'attaché principal

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose de créer des postes aux grades de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, secrétaire de mairie, attaché pour un recrutement soit par un agent titulaire ou contractuel. Poste à partir du 18 Mai 2026 pour doubler le poste jusqu'au 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du 18/05/2026 les postes au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, secrétaire de mairie, attaché pour un recrutement soit par un agent titulaire ou contractuel, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

**SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE CHAMPGONTIER RD 19
DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERS ORGANISMES**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal, le dossier de sécurisation de la traversée du hameau de champgontier RD19 ; le projet est réalisé par le SDEA Ardèche. Le maire donne lecture de la notice explicative ainsi que du coût de l'opération.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite le concours financier du Département, de l'état et de la Région,
- Mandate le maire pour qu'il puisse entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

ACQUISITION PARCELLE B0014

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'acquérir la parcelle B0014 pour un montant de 4500.00 euros à Monsieur LELONG Stéphane ; le montant des frais de notaire sont estimés à environ 1000.00 euros afin de réaliser un parc avec quelques places de stationnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord :

- Pour acquérir cette parcelle pour un montant de 4500.00 euros à Monsieur LELONG Stéphane, de régler les frais de notaire pour un montant de 1000.00 euros

Et charge le Maire de :

- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2026
- De signer tous les documents administratifs nécessaires à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AFIN D'ASSURER L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATION DE CHAUFFAGE.

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent, le SDE07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Monsieur le Maire expose, que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La commune de PRADES possède une chaufferie susceptible d'intégrer le groupement.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. La CAO du groupement sera celle du SDE07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Prades 07 au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- De respecter les clauses du contrat signé par vous ou par le coordonnateur,
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la commune, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PRIVAS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

En effet, il s'est avéré que les travaux réalisés sur la commune de Prades ont dépassé le solde de l'enveloppe alloué à la commune pour un montant de 4389.65 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, il a été décidé :

- D'approuver la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents administratifs nécessaires,
- De mandater la somme de 4389.65 euros à la communauté de communes sources et volcans,
- D'inscrire le montant de 4389.65 euros au budget primitif 2026

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS :

Ecoles Maternelle et Primaire : Travaux terminés – résultat correct

Fibre : Le 30 Avril 2026 – première zone d'ouverture (secteur Hoste du Fau).

Eventuellement le 3^{ème} trimestre pour les autres secteurs de Prades

QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation du « Printemps des artistes » le 19 avril 2026 à la salle des Fêtes
- Intervention au quartier Champgontier pour nettoyer trottoirs